

AOUT 2026

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Commune de GEAUNE

Mairie – 4 Place de l’Hôtel de Ville

40320 Geaune

Tel : 05 58 44 50 27

Aménagement du Chemin de la Vigne – Commune de Geaune (40)

REGLEMENT DE CONSULTATION

ADING

1 360 AVENUE MARCEL PAUL

64 300 BIRON

Table des matières

RDC - Aménagement du Chemin de la Vigne – Commune de Geaune (40)	2
1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	2
2 INTERVENANTS DE L'APPEL D'OFFRES	2
2.1 Maître d'ouvrage	2
2.2 Maîtrise d'Oeuvre	2
2.3 Bureau de contrôle	3
2.4 Coordinateur SPS	3
3 CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	3
3.1 Procédure de consultation	3
3.2 Décomposition en tranches et en lots	3
3.3 Mode de dévolution	3
3.4 Solution de Base	4
3.5 Solution Variante	4
3.6 Délais d'exécution	4
3.7 Délai de validité des offres	4
4 PRÉSENTATION DES OFFRES	4
4.1 Modalités de présentation des offres	4
4.2 Modalités de présentation des offres variantes	5
5 JUGEMENT DES OFFRES	5
6 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	6
7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	7
7.1 Renseignements techniques complémentaires	7
7.2 Renseignements administratifs	7
8 RECOURS	7

RDC - Aménagement du Chemin de la Vigne – Commune de Geaune (40)

1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La Commune de Geaune engage une consultation pour les travaux d'aménagement du **Chemin de la Vigne**, incluant :

- travaux de terrassement et voirie,
- réseaux humides et secs,
- serrurerie et pergola,
- aménagements paysagers et plantations,
- réalisation de toilettes publiques,
- dispositifs scénographiques et mobiliers spécifiques.

Les travaux se situent **rue du Village Neuf**, autour de **l'église Saint-Jean-Baptiste** et du **jardin attenant à la nouvelle maison de retraite**.

2 INTERVENANTS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Maître d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est la Commune de Geaune, elle est représentée par Monsieur le Maire,

Commune de GEAUNE
Mairie – 4 Place de l'Hôtel de Ville
40320 Geaune
Tel : 05 58 44 50 27

2.2 Maîtrise d'Oeuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARCHITECTE - URBANISTE

- **Franck BUFFETEAU, Architecte Urbaniste**
- 160 Rue des Frères Jamain, 17 300 ROCHEFORT
- Tel : 06 77 45 89 17
- email : *buffe-fck@orange.fr*

BUREAU D'ETUDES VRD

- **ADING Ingénierie.**
- ZA Plaine des bois. 64300 Biron
- Tel : 05.59.39.85.30
- Chargé d'affaire : Arnaud Dupouey
- Mob : 06.11.47.52.74
- email : *arnaud.dupouey@ading.fr*

PAYSAGISTE CONCEPTEUR

- **Delphine LASSERRE Paysagiste Concepteur**
- 75 Chemin de la Fontaine – 40 380 Poyanne
- Tel : 06 09 08 60 94
- email : *dlasserre40@gmail.com*

2.3 Bureau de contrôle

Désigné ultérieurement.

2.4 Coordinateur SPS

Désigné ultérieurement.

3 CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

3.1 Procédure de consultation

Procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

3.2 Décomposition en tranches et en lots

Le marché est réparti en 12 Lots:

- Lot n° 01 : Gros Œuvre
- Lot n° 02 : Charpente bois
- Lot n° 03 : Zinguerie
- Lot n° 04 : Menuiseries
- Lot n° 05 : Plâtrerie – Isolation
- Lot n° 06 : Carelage - Faïence
- Lot n° 07 : Peinture
- Lot n° 08 : Electricité
- Lot n° 09 : Plomberie - Sanitaire
- Lot n° 10 : VRD
- Lot n° 11 : Espaces verts
- Lot n° 12 : Scénographie

Attention le lot Scénographie est décomposé en 4 sous-lots, les entreprises ou artistes peuvent répondre à tout ou partie du lot n°12

Pour les autres lots, il faut chiffrer l'ensemble du lot.

Le marché, pour chaque lot comprend :
1 Tranche ferme

3.3 Mode de dévolution

Le marché sera conclu, pour chaque lot selon l'offre qui sera retenue :
- soit avec un entrepreneur,
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints,
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

Une même entreprise ou groupement d'entreprise peut répondre à plusieurs lots.

3.4 Solution de Base

Une décomposition de prix global et forfaitaire est jointe au dossier d'appel d'offres et servira de guide pour le jugement de chaque offre lors de la remise de prix des entrepreneurs, ainsi que pour le paiement des travaux lors des situations travaux.

L'entreprise est tenue de mettre ses propres montants et quantités en suivant scrupuleusement ce cadre.

Elle devra s'assurer avant la remise des offres de l'exactitude des quantités indiquées (pour les lots 8 et 9).

Si l'entreprise constate des erreurs ou des omissions dans les quantités, elle doit intégrer ces erreurs ou ces omissions dans les prix remis et préciser ces erreurs ou omissions dans le mémoire technique joint à l'offre.

Aucune réclamation ne sera tolérée après la remise de l'offre.

Le dossier de consultation comporte une solution de base obligatoire.

3.5 Solution Variante

Les variantes techniques **ne sont pas autorisées**.

3.6 Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours

4 PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

4.1 Modalités de présentation des offres

Remise obligatoire **par voie électronique** sur :

<https://www.demat-ampa.fr>

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :_

- **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévu à l'article 44 du Code des marchés publics :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du

Code des marchés publics ;

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du CMP ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de deux jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) du lot concerné et les prescriptions communes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) de base

Une note méthodologique comprenant :

- **Un mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.**

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

Il comprendra également des précisions sur les moyens humains et matériels que l'entreprise envisage de mobiliser pour ce projet, un détail de temps d'intervention par zone de travaux et des fiches techniques produits qui seront mis en œuvre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 Modalités de présentation des offres variantes

- Sans Objet

5 JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

RC (Règlement de la Consultation)

Critères de jugement	Pondération
Valeur technique	65 %
Moyens mobilisés pour le chantier	10 %
Organisation – Gestion des planches d’essais et prototypes	20 %
Gestion des déchets- Réduction des nuisances	15 %
Matériaux mis en œuvre	10 %
Planning - Délais	10 %
Prix des prestations	35 %

1 - La valeur technique sera appréciée sur la base d’un mémoire technique détaillé.

Seront pris en compte les sous-critères suivants :

- Les moyens mobilisés seront appréciés sur la base des CV des personnels mobilisés et des moyens matériels qui leur seront affectés
- Organisation tiendra compte des procédures de suivi et de contrôle des travaux
- La gestion des productions des planches d’essais et prototypes sera particulièrement analysée, l’entreprise précisera comment et quand elle produira ces éléments.
- La gestion des déchets et la réduction des nuisances tiendront compte des procédures mise en œuvre et/ou du plan d’assurance qualité
- Les matériaux seront appréciés par la production de fiches techniques
- Le planning et les délais seront appréciés au regard des travaux à réaliser et des phasages pour limiter les gênes aux riverains, **le planning le plus court ne vaudra pas la note maximale.**

La note finale sur 6.5 du critère « valeur technique » de l’offre sera égale à la somme des notes sur 10 obtenues dans les différents critères pondérées par le pourcentage

2 - Le critère « prix » sera noté de la façon suivante :

- l’offre la moins disante obtient la note maximale de 3.5
- les autres offres sont notées par application du coefficient de pondération du rapport entre le montant de l’offre la moins disante et le montant de l’offre à considérer

Montant de l’offre la moins disante

----- * 3.5 = Note finale du critère « prix des prestations »

Montant de l’offre considérée

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d’être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

La commune de Geaune se réserve la possibilité de négocier les offres reçues. Cette négociation pourra avoir lieu concernant les modalités techniques de réalisation des travaux et/ou le prix. Cette négociation sera engagée pour chaque lot séparément, par écrit (mail) ou lors d’une série d’entretien individuel pour préciser les offres, avec l’ensemble des entreprises ayant fourni une offre régulière (ou avec les trois premiers candidats après classement initial).

6 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) devra être retiré auprès de la commune en format informatique (PDF) ou télécharger sur le site <https://www.demat-ampa.fr>

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société.

Les offres doivent être remises par voie électronique sur le site :

<https://www.demat-ampa.fr>

Elles doivent parvenir à destination avant **Lundi 28 septembre 2026 à 12h00**

Les dossiers qui seraient remis sous enveloppe au format papier ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs. Les candidatures et les offres qui seraient remises sur support physique (clé USB, papier, ou CDRom) seront obligatoirement rejetées et seront considérées comme offres irrégulières c'est à dire qu'aux termes de l'article 59 - I du décret 2016-360, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale), sauf , bien sûr, s'il s'agit d'une copie de sauvegarde

7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Renseignements techniques complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation.

Article 41 : décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique sécurisés pour tous les marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence publié

7.2 Renseignements administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation.

Article 41 : décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués pas des moyens de communication électronique sécurisés pour tous les marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence publié

8 RECOURS

Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Nom officiel : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
50 Cours Lyautey
Villa Noulibos
BP 543 - 64010 Pau - Cedex
Tél : 0559849440 - Fax : 05.59.02.49.93
greffe.ta-pau@juradm.fr

Introduction des recours

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à

- compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet ;
- Dans les 2 mois de la conclusion du contrat à compter de l'accomplissement des modalités de publicité appropriées